



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2012
Français
Original : Anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

**Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du
Haut-Commissariat et du Secrétaire général
Assistance technique et renforcement des capacités**

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et sur les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport, qui est soumis en application de la décision 2/113 du Conseil des droits de l'homme en date du 27 novembre 2006, décrit les problèmes persistants qui se posent dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan et comporte des recommandations visant à y remédier. Il décrit également les activités que mène le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour soutenir et renforcer les capacités institutionnelles dans le pays par l'intermédiaire de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA).

Tout au long de l'année 2011, la violence liée au conflit en Afghanistan a continué de coûter la vie à de nombreux civils. L'intensification des opérations menées par les Forces nationales de sécurité afghanes (ANSF) et la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) d'une part et, les attaques des insurgés soutenus par des éléments antigouvernementaux d'autre part, ont entraîné une augmentation du nombre de victimes civiles, une augmentation des déplacements liés au conflit et des conséquences négatives sur les femmes, les enfants et les populations déplacées. La protection des civils demeure une question cruciale des droits de l'homme, en particulier dans le contexte du transfert de la responsabilité première en matière de sécurité des forces internationales au ANSF, qui a débuté le 20 juillet 2011 et dont l'achèvement est prévu d'ici la fin de l'année 2014.

* Late submission.

NY.13-57006

GE.12-10161 (F) 230114



* 1 2 1 0 1 6 1 *

Merci de recycler



Malgré quelques acquis dans les domaines de l'éducation et de la santé, en ce qui concerne tout particulièrement les femmes, l'impunité, la mauvaise gouvernance, caractérisée par la corruption, l'incapacité à fournir des services essentiels, notamment la sécurité et l'accès à la justice, a déçu les aspirations de la grande majorité des Afghans. La violence faite aux femmes et aux filles, notamment la violence sexuelle et les pratiques traditionnelles néfastes, demeure généralisée. La détention arbitraire et le non-respect des procédures demeurent des préoccupations majeures. L'impunité est encore très répandue et l'obligation de rendre compte des violations des droits de l'homme demeure faible, ce qui a des répercussions sur l'engagement du Gouvernement à promouvoir la justice transitionnelle.

Le renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile est essentiel pour le développement de mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme. Le Groupe des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (OHCDH/MANUA) continue à soutenir et à mener des activités autour d'initiatives telles que le dialogue entre les Afghans pour la paix, conjointement avec des organisations de la société civile dans tout l'Afghanistan.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-7	4
II. Protection des civils.....	8-24	5
A. Éléments antigouvernementaux.....	11-15	6
B. Forces progouvernementales.....	16-22	8
C. Enfants et conflits armés.....	23-24	9
III. Violence à l'égard des femmes.....	25-31	10
IV. Paix et réconciliation (y compris l'obligation de rendre compte et la justice de transitionnelle).....	32-39	12
V. Protection contre la détention arbitraire et respect des droits à un procès équitable.....	40-45	14
VI. Appui aux institutions nationales.....	46-52	16
VII. Conclusion.....	53	18
VIII. Recommandations.....	54	19

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 2/113 du Conseil des droits de l'homme du 27 novembre 2006 et de la résolution 14/15 du 18 juin 2010, et a été préparé en concertation avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). Depuis mon dernier rapport (A/HRC/16/67), l'Afghanistan a fait face à d'énormes défis en matière de droits de l'homme. Les problèmes de longue date liés aux droits de l'homme exacerbés par les conflits armés, la mauvaise gouvernance, l'impunité largement répandue et profondément enracinée, un état de droit et des institutions judiciaires faibles, associés à une extrême marginalisation des femmes, posent des défis importants dans l'immédiat et à plus long terme.

2. La protection des civils et la prévention des pertes civiles demeurent une préoccupation énorme et croissante en Afghanistan. Malgré une réduction des incidents de sécurité, le nombre de décès et de blessés parmi les populations civiles a augmenté de trois pour cent au cours des 11 premiers mois de l'année 2011, par rapport à la même période en 2010. Les éléments antigouvernementaux ont étendu leur utilisation de méthodes de guerre illicites. Les engins explosifs improvisés (EEI) à plateau de pression activé par les victimes et les assassinats ciblés ont causé le plus grand nombre de morts parmi les civils. La situation s'est dégradée du fait du retrait des forces de sécurité et du transfert des responsabilités de sécurité de l'armée internationale aux Forces nationales de sécurité afghanes (ANSF), associés à une augmentation des attaques des éléments antigouvernementaux dans les zones de transition. Bien que les forces progouvernementales aient travaillé à limiter l'utilisation de la force et à accroître la protection des civils, le nombre de victimes civiles attribuées aux forces progouvernementales reste toujours élevé. Le conflit armé et l'absence de protection des civils a inhibé le développement social et économique. Le conflit armé a également contribué à la perte des moyens de subsistance, à la destruction des infrastructures et des biens ainsi qu'à l'interruption des services de base.

3. En dépit des avantages accordés aux femmes afghanes par les nouvelles lois; les politiques ainsi que par l'aide au développement, la discrimination profondément enracinée et l'impunité pour la violence à l'égard des femmes demeurent très répandues. La violence à l'égard des femmes et des filles continue à être généralisée. Elle se traduit notamment par la violence sexuelle et les pratiques traditionnelles néfastes, telles que le ba'ad (le fait de donner une fille comme une forme de réparation d'un meurtre et d'autres crimes), les soi-disant « crimes d'honneur », les mariages précoces et forcés et le viol. La MANUA a constaté une tendance positive dans de nombreuses régions du pays. En effet, des fonctionnaires de la justice commencent à appliquer la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (EVAW), même si elle n'est pas encore appliquée à la grande majorité des cas. De nombreux cas, y compris les cas de crimes graves à l'égard des femmes, font toujours l'objet de médiation plutôt que de poursuites conformément à la loi.

4. La détention arbitraire et le non-respect des droits de la défense demeurent également des préoccupations majeures, notamment en raison de la croissance soutenue de la population carcérale. Malgré les garanties juridiques consacrées dans la Constitution et l'engagement du gouvernement à respecter les droits fondamentaux essentiels à un procès équitable, les détenus (en particulier les personnes dont la détention a un lien avec le conflit) sont toujours privés de liberté de manière illégale et torturés dans les centres de détention de la Direction nationale de la sécurité (DNS) et de la Police nationale afghane (PNA). Les détenus n'ont accès à aucun mécanisme de réparation, tel que le droit à l'habeas corpus qui leur permet de demander réparation ou de remettre en question la légalité de leur arrestation ou de leur détention et de bénéficier d'un véritable accès à des avocats pour assurer leur défense.

5. L'impunité reste profondément enracinée en Afghanistan. L'obligation de rendre compte pour les violations des droits de l'homme reste faible et, malgré les engagements antérieurs de la part du Gouvernement, la promotion de mécanismes de justice transitionnelle a bénéficié de peu ou pas de soutien politique. Le Programme afghan pour la paix et la réintégration (PARP) a acquis une certaine dynamique dans la première moitié de 2011, mais des préoccupations ont été soulevées au sujet du manque de transparence et de la représentation non inclusive, en particulier celle de la société civile et l'absence de mécanismes de reddition de comptes dans le processus PARP. Pour assurer la stabilité et une paix durable, il est essentiel que les mécanismes de paix et de réconciliation impliquent une représentation plus large de toute la société, y compris les femmes, et que les droits de l'homme et la justice soient respectés dans toutes les négociations.

6. L'avenir de la paix, de la sécurité, de la réconciliation et du développement en Afghanistan a fait l'objet d'une conférence internationale de haut niveau convoquée à Bonn, en Allemagne le 5 décembre 2011. Des ministres des affaires étrangères et des chefs d'État de plusieurs pays donateurs, des fonctionnaires internationaux, y compris le Secrétaire général des Nations Unies, et les membres de la société civile afghane et du gouvernement, notamment le Président Karzaï, y ont participé. Les participants ont réaffirmé leur engagement à œuvrer au succès du transfert de la responsabilité de la sécurité aux forces de sécurité nationales et à la transformation de l'Afghanistan d'un pays déchiré par la guerre en un pays en développement qui parvient à respecter ses obligations en matière de droits de l'homme pour tous les citoyens, y compris les femmes. La conférence a également réaffirmé que la clé de cette transformation, de la réussite et de la stabilité de l'Afghanistan à l'avenir réside dans la garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les droits des femmes, consacrés dans la Constitution afghane et une société civile en plein essor¹. Le Groupe des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (HCDH/MANUA) a facilité la participation de la société civile à la conférence, en apportant un soutien à un processus inclusif dans le choix des représentants de la société civile pour la participation à la conférence, l'aide à la planification, l'élaboration et la distribution de documents sur lesquels les participants pourraient fonder leurs efforts de plaidoyer.

7. Le renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile est essentiel pour le développement de mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme. Le HCDH/MANUA continue à travailler étroitement, notamment à travers la collaboration et le soutien technique conjoints, avec les organisations nationales des droits de l'homme, en particulier la Commission afghane indépendante des droits de l'homme (AIHRC), l'Unité de soutien aux droits de l'homme du Ministère de la justice et les organisations de la société civile.

II. Protection des civils

8. La protection des civils demeure une préoccupation majeure sur toute l'étendue du territoire afghan. Elle a connu une spirale négative en raison de l'intensification du conflit

¹ Voir la lettre datée du 6 décembre 2011 des représentants permanents de l'Afghanistan et de l'Allemagne auprès des Nations Unies, adressée au Secrétaire général, l'annexe contenant les conclusions de la Conférence internationale sur l'Afghanistan qui s'est tenue à Bonn (A/66/597-S/2011/762).

dans les zones de combat traditionnelles du sud et sud-est et son extension aux districts de l'ouest et du nord. Les groupes armés ainsi que les forces nationales et internationales s'affrontent de manière régulière dans plus de la moitié des provinces. Même les provinces qui ne sont pas directement touchées par les combats ont été en proie à des attentats en bordure de route, des assassinats ciblés et des attentats suicides qui ont influé négativement sur la protection des civils.

9. Entre le 1er janvier et le 30 novembre 2011 le HCDH/MANUA a dressé un bilan préliminaire de 6 996 victimes civiles liées au conflit (dont 2 858 morts et 4 138 blessés), soit une augmentation de trois pour cent par rapport à la même période en 2010. Le nombre total de morts parmi les civils a augmenté de 10 pour cent au cours de la période, considérée en comparaison au nombre de civils blessés qui est resté statistiquement le même par rapport à la même période en 2010. 5 234 victimes civiles ont été liées aux actions des éléments antigouvernementaux (75 pour cent du nombre total de victimes civiles), soit une augmentation de deux pour cent par rapport à la même période en 2010. Les forces progouvernementales, pour leur part, étaient responsables de 1 344 victimes civiles (19 pour cent du nombre total), soit une augmentation de 65 pour cent sur la même période en 2010. La responsabilité ne peut être attribuée à l'une ou l'autre des parties au conflit en ce qui concerne les six pour cent restants de victimes civiles. L'utilisation continue d'engins explosifs improvisés par les éléments antigouvernementaux et les assassinats ciblés ont causé le plus grand nombre de décès parmi les populations civiles. Avec un bilan de 888 civils tués, soit 31 pour cent du nombre total de décès de civils, les attaques aux EEI contribuent fortement aux pertes en vies humaines enregistrées parmi les civils. Les frappes aériennes demeurent la principale cause de décès de civils du fait de l'action des forces progouvernementales. Elles ont ôté la vie à 205 civils, soit une augmentation de 24 pour cent par rapport à la même période en 2010.

10. La protection des civils demeure un problème crucial des droits de l'homme, en particulier dans le contexte du transfert de la responsabilité principale de la sécurité des forces internationales aux ANSF² d'ici la fin de l'année 2014 et le début du retrait des troupes étrangères. Les zones de transition ont subi des attaques et une résilience des groupes insurgés qui tentent de contester la capacité des ANSF à maintenir la sécurité, mettant ainsi à mal le processus de transition. De nombreuses communautés ont exprimé au HCDH/MANUA leurs doutes sur la capacité des ANSF à maintenir efficacement l'ordre en raison de l'insécurité croissante et des attaques continues par des groupes d'insurgés, même dans les centres urbains gardés.

A. Éléments antigouvernementaux

11. Les éléments antigouvernementaux demeurent responsables de la plus grande proportion de victimes civiles enregistrées au cours des 11 premiers mois de l'année 2011. Le nombre de décès de civils apparemment imputables aux éléments antigouvernementaux a connu une croissance de sept pour cent à partir de 2010. Les attentats-suicides et les assassinats ciblés ont causé la plupart des décès parmi les populations civiles, soit un total de 863 décès. Les attaques aux EEI représentent toujours la plus grande proportion de victimes civiles. Les éléments antigouvernementaux ont également continué à tuer des

² Le processus de transition (inteqal) a démarré le 20 juillet 2011, lorsque les forces internationales ont transféré la sécurité de sept zones aux ANSF. Le 28 novembre, le Gouvernement afghan a annoncé le transfert de la deuxième tranche des zones des forces internationales aux autorités afghanes.

civils à des niveaux identiques que l'année précédente en termes de nombre, soit 484 civils visés et exécutés par les insurgés. Les attentats suicides ont occasionné 379 morts parmi les civils, soit une augmentation de 63 pour cent par rapport à la même période l'année dernière.

12. Le HCDH/MANUA a constaté que les éléments antigouvernementaux font de plus en plus usage de méthodes de guerre illicites, en particulier les EEI à plateau de pression déclenché par les victimes qui fonctionnent comme des mines antipersonnel. Les EEI sont le plus grand tueur de civils en 2011 avec 2 278 victimes civiles (888 morts et 1 390 blessés). La grande majorité des EEI qui ont tué des civils en Afghanistan ont été conçus pour être déclenchés par un poids compris entre 10 et 100 kilogrammes. Une telle fourchette de poids signifie que n'importe qui, d'un enfant à un adulte corpulent, peut déclencher l'explosion de l'EEI. Ces EEI fonctionnent ainsi comme des mines antipersonnel de masse. Cette tactique constitue une atteinte au droit fondamental à la vie et enfreint les principes du droit international humanitaire. Les responsables talibans ont été appelés à plusieurs reprises par le HCDH/MANUA à réaffirmer publiquement leur engagement à interdire l'utilisation d'EEI à plateau de pression, qui constitue une violation de l'interdiction qu'ils ont eux-mêmes prononcée en 1998 concernant tous les types de mines terrestres³.

13. Les éléments antigouvernementaux continuent d'étendre leur campagne d'intimidation, en particulier, en utilisant la tactique de l'assassinat contre un large éventail de civils, des hauts responsables du gouvernement aux ouvriers de la construction en passant par les personnes âgées de la communauté, les leaders politiques et religieux locaux influents, les anciens militaires et les enseignants. Les éléments antigouvernementaux ciblent également ceux qui ont soutenu ou ont été perçus comme favorables ou associés au gouvernement ou aux forces militaires internationales. Au cours des 11 premiers mois de l'année 2011, les éléments antigouvernementaux ont assassiné 484 civils, soit une augmentation de cinq pour cent par rapport à la même période en 2010. Les éléments antigouvernementaux ont tué plus de personnes sur la base du soupçon d'espionnage que pour toute autre raison apparente. Les éléments antigouvernementaux ont également orchestré une série d'assassinats d'éminentes personnalités politiques en 2011, au nombre desquels quatre meurtres de haut niveau dans la région du sud au mois de juillet 2011 seulement. Le meurtre de Burahuddin Rabanni, ancien Président de l'Afghanistan et Président du Haut conseil de paix, à Kaboul, le 20 septembre 2011 est l'assassinat le plus important perpétré par les éléments antigouvernementaux.

14. Malgré les déclarations publiques des talibans selon lesquelles leurs offensives ne devraient cibler que des objectifs exclusivement militaires et assurer la protection des civils, les éléments antigouvernementaux continuent de mener des attaques aveugles contre des hôpitaux, des lieux de culte et d'autres lieux protégés par le droit international.

En mai 2011, les talibans ont revendiqué la responsabilité d'une attaque suicide contre un hôpital de l'armée nationale à Kaboul qui a tué six civils et blessé 23 étudiants en médecine. De même, en juin 2011, un attentat-suicide contre un hôpital de la province de Lôgar a tué 20 civils, dont 13 enfants et blessé 25 autres. La majorité de ces victimes étaient des femmes et des enfants. On assiste à une évolution inquiétante où les éléments antigouvernementaux n'ont pas cessé de cibler les bureaux des Nations Unies opérant en Afghanistan. Le 1er avril 2011, une manifestation à Mazâr-e Charîf a tourné à la violence et les manifestants ont saccagé le camp de la MANUA. Trois membres du personnel de la

³ En 1998, les talibans ont interdit l'utilisation de mines terrestres antipersonnel et ont publié des déclarations condamnant leur utilisation comme « anti-islamique et anti-humaine. »

MANUA, dont un fonctionnaire des droits de l'homme et quatre gardes internationaux sont morts dans l'incident. De même, en octobre 2011, les éléments antigouvernementaux ont lancé une attaque contre le camp du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Kandahar, tuant trois membres du personnel local et en blessant deux autres.

15. Le HCDH/MANUA a noté plusieurs déclarations faites par les talibans concernant la réduction des pertes civiles. Dans leur déclaration du 30 avril 2011 intitulée « Début des opérations militaires de printemps ou opération Badar, » les talibans ont indiqué que leurs attaques concerneraient des cibles militaires et qu'ils prendraient des précautions pour protéger les civils. Malgré ces engagements publics, les talibans n'ont fait aucun effort apparent pour adhérer aux normes du droit international humanitaire ou prendre des mesures contre leurs commandants ou membres qui n'ont pas respecté leurs consignes.

B. Forces progouvernementales

16. Les pertes civiles attribuées aux forces progouvernementales ont augmenté en 2011, avec 505 morts et 839 blessés par rapport à 407 morts et 410 blessés au cours de l'année précédente. Les victimes civiles des suites des frappes aériennes ont augmenté de 28 pour cent par rapport à la même période en 2010, tandis que les victimes civiles des combats au sol et des affrontements armés ont augmenté de 124 pour cent par rapport à la même période en 2010. Les pertes civiles attribuées aux forces progouvernementales demeureraient trop élevées.

17. Les frappes aériennes demeurent la principale cause de décès de civils du fait de l'action des forces progouvernementales entre le 1er janvier et le 30 novembre 2011 tuant 205 civils afghans. Elles ont ôté la vie à 205 civils, soit une augmentation de 24 pour cent par rapport à la même période en 2010. Les décès de civils attribués aux attaques aériennes sont pour la plupart le fruit d'attaques par hélicoptères.

18. Devant l'intensification des combats entre les éléments antigouvernementaux et les forces progouvernementales, les premiers ont réagi par une augmentation de leurs opérations de sape du processus de transition. Cette option s'est soldée par une augmentation des victimes civiles des combats au sol et des affrontements armés au cours des 11 premiers mois de l'année 2011. Le bilan des combats au sol est de 626 morts et 1 321 blessés parmi les civils. La MANUA a enregistré 371 morts civils dans les combats au sol du fait des éléments antigouvernementaux, 190 du fait des forces progouvernementales et 65 morts parmi les civils du fait de balles perdues.

19. Les victimes civiles des frappes aériennes et des raids nocturnes demeurent une préoccupation majeure. Bien que la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et le Gouvernement afghan aient présenté des excuses publiques, mené des enquêtes dans la plupart de cas et envisagé le versement d'une indemnisation, ces incidents continuent de susciter la colère et d'alimenter les tensions entre les forces progouvernementales et les communautés locales. Plusieurs manifestations violentes pour protester contre les pertes civiles et les opérations de recherches nocturnes ont eu lieu. Des éléments antigouvernementaux et d'autres groupes s'y sont infiltrés, occasionnant de nouvelles victimes civiles.

20. Un pour cent de toutes les victimes civiles recensées entre le 1er janvier et le 30 décembre 2011 sont le fruit de raids nocturnes. La MANUA a enregistré 63 morts et 31 blessés parmi les civils lors des opérations de raid nocturne⁴.

21. La FIAS a tenté d'appliquer des règlements pour limiter l'utilisation de la force et renforcer la protection des civils en émettant des directives tactiques à l'intention des unités sur le terrain. Ces directives, révisées en juillet 2011, ainsi que les procédures d'exploitation normalisées régissant les recherches nocturnes, les règles d'engagement et les règles sur l'escalade de la force ont contribué positivement à la réduction des pertes civiles occasionnées par la FIAS. Cependant, la mise en œuvre complète et cohérente de ces directives et procédures tactiques sur le terrain, l'absence persistante de transparence autour des enquêtes et l'obligation de rendre compte pour les pertes civiles, ainsi que l'absence d'un régime d'indemnisation uniforme et fiable demeurent toujours des sujets de préoccupations.

22. Le HCDH/MANUA continue d'assurer le suivi des initiatives de sécurité communautaire, notamment la Police locale afghane (ALP), qui a continué à renforcer ses rangs et qui compte désormais un effectif de plus de 9 000 agents.

Bien que l'ALP ait contribué à la stabilité dans certaines régions, le programme demeure un sujet de controverse en raison des questions liées à la sélection, au commandement et contrôle ainsi qu'au risque de résurgence de milices à coloration ethnique ou politique. Les responsables communautaires et les Afghans résidant dans les localités ont partagé avec le HCDH/MANUA leur inquiétude que ces initiatives pourraient conduire à une augmentation de la criminalité et de l'anarchie au niveau local. Le HCDH/MANUA a engagé des échanges avec les autorités compétentes, y compris la FIAS et a eu l'assurance qu'une surveillance stricte sera maintenue pour faire face à ces risques. Le HCDH/MANUA a également relevé des allégations spécifiques de polarisation ethnique et politique, des violations des droits de l'homme, de recrutement d'enfants, de détention arbitraire et d'affrontements entre l'ALP et les unités régulières de la PNA.

C. Enfants et conflit armé

23. Le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit armé se sont avérés une préoccupation croissante en 2011.

Le HCDH/MANUA a enregistré des cas de recrutement d'enfants âgés d'à peine 12 ans par les éléments antigouvernementaux pour commettre des attentats-suicides, poser des EEI et pour la contrebande d'armes et d'uniformes. Il y avait aussi des cas de recrutement de garçons par les ANSF motivés par l'exploitation sexuelle.

En janvier 2011, la MANUA et le Gouvernement afghan ont signé le plan d'action pour la prévention du recrutement de mineurs dans les ANSF. De même, en juillet 2011, le Ministre de l'intérieur a publié un décret réaffirmant l'engagement du gouvernement à empêcher le recrutement de mineurs, l'exploitation sexuelle et le meurtre ainsi que la

⁴ La MANUA a noté que l'obtention de données précises sur les opérations de recherches nocturnes est difficile, étant donné le manque de transparence, la fréquence et la grande envergure de ces opérations menées par la FIAS, l'Armée nationale afghane (ANA), les forces spéciales nationales et internationales et la Police nationale des frontières d'Afghanistan (ANBP), à la fois de manière indépendante et conjointe. Malgré les demandes répétées de la MANUA, la FIAS a refusé de partager les informations sur les raids nocturnes, invoquant le caractère classifié de ces opérations. Compte tenu de ces deux contraintes liées à l'environnement des opérations et à l'accès limité à l'information, les évaluations du nombre de raids nocturnes occasionnant des victimes civiles par la MANUA peut s'avérer en dessous de la réalité.

mutilation d'enfants par des membres des forces de sécurité du ministère. Le Haut Conseil de paix (HPC) a reconnu la nécessité d'introduire la réinsertion des enfants dans le PARP et d'engager un dialogue avec les acteurs non étatiques sur la démobilisation immédiate des enfants se trouvant dans leurs rangs. Malgré ces avancées positives, le HCDH/MANUA souligne la nécessité de mettre en œuvre dans les meilleurs délais le plan d'action pour assurer une plus grande protection des enfants.

24. La violence liée au conflit continue d'avoir un impact sur la scolarisation et l'éducation, plus particulièrement pour les filles. Bien que de plus en plus de filles se soient inscrites dans les écoles au cours de ces dernières années, l'insécurité persistante a affecté l'accès des filles à l'éducation. Les éléments antigouvernementaux continuent d'intimider les personnels de l'éducation et les populations locales, tuant et blessant des élèves et des enseignants, lançant des attaques dans les écoles et aux alentours, ordonnant parfois la fermeture forcée des écoles, ce qui dans de nombreux cas empêche les filles de fréquenter l'école. La question de l'occupation des écoles à des fins tactiques par les forces progouvernementales constitue également une source de préoccupation. L'Équipe spéciale pour les enfants et le conflit armé du pays, qui compte le HCDH/MANUA parmi ses membres, continue de surveiller l'impact des conflits sur l'éducation. Elle est également engagée dans un plaidoyer auprès du gouvernement et des éléments antigouvernementaux pour le maintien de la neutralité et de la sécurité des écoles et la cessation immédiate des attaques ou des menaces d'attaques contre les institutions et les personnels de l'éducation.

III. Violence à l'égard des femmes

25. La violence à l'égard des femmes et des filles est toujours persistante et généralisée en Afghanistan. Elle se traduit notamment par la violence sexuelle et les pratiques traditionnelles néfastes, telles que le ba'ad (le fait de donner une fille comme une forme de réparation d'un meurtre et d'autres crimes), les soi-disant « crimes d'honneur », les mariages précoces et forcés et le viol. Dans de nombreuses régions où la présence du système de justice pénale est faible, les pouvoirs publics continuent de référer la plupart des plaintes de violence conjugale et des cas de « fugue » aux mécanismes traditionnels de règlement des différends. Les femmes et les jeunes filles qui fuient leurs maisons à cause de la violence ou de menaces de mariage forcé sont souvent accusées de crime d'adultère ou d'intention de commettre l'adultère. Par ailleurs, les cas d'auto-immolation à la suite de la violence domestique ont continué à augmenter. La discrimination profondément enracinée, les pratiques traditionnelles nocives et l'impunité pour la violence à l'égard des femmes restent très répandues en dépit des avantages accordés aux femmes afghanes par les nouvelles lois et politiques ainsi que l'aide au développement.

26. En novembre 2011, le HCDH/MANUA a publié un rapport sur la mise en œuvre de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁵. Basé sur 261 entretiens avec des autorités judiciaires, policières et les agents publics et sur la surveillance de nombreux cas de violence à l'égard des femmes à travers l'Afghanistan par le HCDH/MANUA, le rapport a noté les progrès et les lacunes dans la mise en œuvre de la loi au cours de la période de mars 2010 à septembre 2011. Il constate également que l'application de la loi par le gouvernement représentait un infime pourcentage du traitement réel des cas de violence à

⁵ Voir OHCHR/UNAMA, *A Long Way to Go: Implementation of the Elimination of Violence against Women Law in Afghanistan*, Kaboul, novembre 2011. La loi, votée en août 2009, criminalise le mariage des enfants, le mariage forcé et 17 autres actes de violence à l'égard des femmes, y compris le viol et les coups ; elle fixe également la peine pour les auteurs.

l'égard des femmes. En effet, de nombreux cas, y compris les cas de crimes graves à l'égard des femmes, faisaient toujours l'objet de médiation en lieu et place de poursuites comme le stipule la loi. Le HCDH/MANUA a recommandé que le gouvernement et ses partenaires internationaux accroissent leurs efforts de sensibilisation autour de la loi, appliquent la loi de manière uniforme, rapide et efficace et forment la police, les procureurs et les juges sur l'application de la loi.

27. Le HCDH/MANUA a mené des actions de sensibilisation et de formation au profit de groupes de femmes, d'élèves, de chefs religieux, de mollahs, de juges, de procureurs, de policiers, d'étudiants, de journalistes et d'autorités provinciales. Elle a également diffusé des émissions radiophoniques et télévisées concernant la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et les pratiques traditionnelles néfastes. Les femmes rompent de plus en plus le silence pour demander de l'aide, en partie en raison de leur prise de conscience croissante de la loi et des incitations pour son utilisation dans le système de justice pénale.

28. Il existe également des cas où la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes a été affaiblie. Le HCDH/MANUA a noté que la Cour suprême a jugé l'article 42 de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui interdit l'utilisation de la réhabilitation des personnes condamnées en vertu de la loi, contraire au pouvoir constitutionnel de grâce du président et a procédé à son annulation. Cependant, certains fonctionnaires de justice ont rapporté au HCDH/MANUA que l'article 42 a conduit de nombreux procureurs à une certaine réticence à utiliser la loi, préférant recourir au Code pénal pour condamner les auteurs afin de laisser ouverte l'option de la remise de peine. Il reste encore à déterminer si la décision de la Cour suprême se traduira par une augmentation du nombre de procureurs disposés maintenant à appliquer la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, plutôt que le Code pénal, à l'avenir.

29. Le mois de septembre 2011 a connu une percée positive dans l'amélioration de la protection des droits des femmes, lorsque le Conseil des ministres afghans a approuvé un règlement régissant l'exploitation de centres de protection des femmes. Ce règlement établit des normes pour le fonctionnement et la gestion de la protection des refuges pour femmes, réaffirmant de manière effective le service essentiel que ces centres fournissent aux femmes et aux filles vulnérables victimes de violence et d'abus, qu'ils soient exploités par le gouvernement ou tenus par les ONG.

La version finale de la réglementation contraste fortement avec les versions antérieures qui comprenaient des dispositions limitant l'autonomie de gestion des centres gérés par des groupes de la société civile, ce qui les empêchait de protéger véritablement les femmes vulnérables contre le renvoi de force dans leur famille ou contre la divulgation non consensuelle des informations aux autorités d'application de la loi. Des modifications ont été apportées au règlement suite au plaidoyer continu de la société civile, de l'AIHRC et de l'Organisation des Nations Unies. La réglementation finale oblige le gouvernement à créer des centres de protection supplémentaires et des refuges pour accueillir, sans exception, les femmes soumises ou exposées à un risque de violence. Elle protège également les droits fondamentaux, tels que la vie privée et l'accès à des soins de santé adéquats. La condamnation effective des auteurs de violence dans le cadre de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes dépend, en partie, de la capacité des victimes à obtenir un logement sûr et temporaire, ainsi que le soutien social et juridique. L'application effective de la réglementation devrait encourager la création de nouveaux refuges dans les zones où ils sont nécessaires et le renforcement de ceux qui existent en améliorant la surveillance de l'État.

30. Un certain nombre de commissions provinciales pour la prévention de la violence à l'égard des femmes commencent à exercer leur mandat de prévention de la violence à

travers la coordination entre l'État et les institutions non gouvernementales. Cependant, ils ont besoin de beaucoup plus de soutien et d'orientation. Le HCDH/MANUA a constaté que bien que des commissions aient été établies dans 28 des 34 provinces de l'Afghanistan, seules 16 se réunissent régulièrement. Les commissions provinciales varient grandement dans leurs activités. Le HCDH/MANUA a aidé plusieurs gouvernorats et services de promotion de la femme à créer des commissions provinciales et les renforcer et à mener des programmes de sensibilisation à l'intention des groupes de la société civile et des représentants de l'État dans 13 provinces.

31. La promotion de la capacité des femmes à participer de façon équitable aux processus politiques et aux structures gouvernementales demeure une priorité de l'agenda des droits de l'homme en Afghanistan. Avec l'appui de la Finlande, le gouvernement s'est lancé dans un processus d'élaboration d'un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité. Le HCDH/MANUA s'est engagé à soutenir ce processus. À l'occasion de la Journée internationale de la femme célébrée en mars 2011, les organisations de la société civile ont publié une déclaration appelant le gouvernement et les députés à assurer la participation effective des femmes au processus de paix et à renforcer la participation des femmes au sein du gouvernement, conformément à la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan (SNDA).

IV. Paix et réconciliation (y compris l'obligation de rendre compte et la justice de transitionnelle)

32. Au fil des progrès du processus de transfert du contrôle des forces militaires internationales (FMI) aux forces de sécurité nationales afghanes (ANSF), le gouvernement et la communauté internationale ont souligné la nécessité d'un processus formel pour discuter d'un règlement avec les talibans. Dans le même temps, les talibans ont montré des signes de leur disposition à négocier les termes, en dépit de leur refus public de discuter de la paix jusqu'au retrait total des forces internationales. En juillet 2011, les talibans ont rendu publique une déclaration par laquelle ils prenaient leurs distances avec le terrorisme, indiquaient les aspirations de reconnaissance politique, plaidaient pour un retrait négocié des forces étrangères et affirmaient qu'ils ne menaceraient plus la stabilité régionale et internationale. En outre, en juillet 2011, à la demande du Gouvernement afghan, le Conseil de sécurité a retiré 15 anciens talibans de la liste de 1988 établie conformément à la résolution 1988 (2011)⁶ du Conseil de sécurité, ce qui marque une étape importante dans la réconciliation et l'instauration de la confiance avec les talibans. De nombreuses organisations de la société civile, notamment les groupes de défense des droits des femmes, ont, à plusieurs reprises, exprimé leur crainte qu'un règlement négocié avec les talibans ne vienne annihiler les progrès en matière de protection des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes, qui ont été réalisés au cours des 10 dernières années depuis la chute des talibans.

33. Le HCDH/MANUA a souligné la nécessité d'un processus politique inclusif et juste. Les deux mécanismes existants et futurs de dialogue pour la paix et la réconciliation devraient impliquer un large éventail de la société afghane, en particulier les femmes, les minorités, la société civile et les victimes de violations des droits de l'homme. Le HCDH/MANUA a régulièrement plaidé auprès du Gouvernement, des partenaires internationaux et de la société civile, soulignant que pour garantir la pérennité de la paix et de la réconciliation, il faudrait régler la question centrale et essentielle de l'impunité. Les efforts visant à renforcer l'État de droit, à renforcer les capacités du système judiciaire et à

⁶ Anciennement la liste consolidée conformément à la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité.

assurer l'obligation de rendre compte au sein du gouvernement et des forces de sécurité seront essentiels à la création d'une culture politique propice à la paix véritable et un environnement dans lequel la justice transitionnelle peut être mise en œuvre.

34. Les efforts du Gouvernement afghan en faveur de la paix et de la réintégration, y compris ceux du Haut conseil de paix (HPC) en vertu du PARP, ont acquis une certaine dynamique dans la première moitié de l'année.

Les comités de paix provinciaux ont été établis dans au moins 28 provinces en vue d'entreprendre la construction de la confiance et des actions de règlement de grief au niveau local. Les efforts déployés par le HPC et son Secrétariat mixte pour mobiliser le soutien des bailleurs de fonds internationaux ont rencontré un franc succès avec plus de 170 millions de dollars engagés en 2011 dans la mise en œuvre des projets de réconciliation et de réintégration au profit des ex-combattants et des communautés dans lesquelles ils sont retournés. Près de 3 000 insurgés se sont présentés pour le désarmement et la recherche de la réconciliation en vertu du PARP à la fin août 2011. Malgré certaines avancées enregistrées dans les activités de consolidation de la paix, une grande partie de la dynamique du programme a été annulée en septembre 2011 lorsqu'un insurgé se présentant comme un messager des talibans a assassiné le Président du HPC, l'ancien Président Rabbani Burahuddin. Cet assassinat politique a complètement gelé le processus du PARP jusqu'à la mi-novembre, lorsque le Président a convoqué une Loya Jirga, une grande assemblée nationale des chefs tribaux afghans, qui ont recommandé que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour mettre en œuvre le PARP et désigne un nouveau Président du HPC.

35. Les organisations des droits de l'homme, y compris l'AIHRC, ont soulevé des inquiétudes que le HPC et le PARP⁷ permettent aux combattants démobilisés de retourner dans leurs communautés sans aborder les questions de justice et de l'obligation de rendre compte des abus qui ont eu lieu avant et sous le régime des talibans. Le HCDH/MANUA a également relevé les préoccupations au sujet de l'absence d'un processus sérieux permettant de vérifier les combattants qui souhaitent prendre part au programme, afin de s'assurer que les contrevenants aux droits de l'homme connus ne bénéficient pas de la réconciliation et du soutien à la réintégration sans obligation de rendre compte.

Le HCDH/MANUA a particulièrement plaidé pour qu'une vérification soit effectuée non seulement avec la participation des acteurs de la sécurité, mais également avec le concours de la société civile et de la communauté, y compris les femmes et les victimes de violations des droits de l'homme. En juillet 2011, le Secrétariat conjoint a adopté ces suggestions en partie, y compris les critères de vérification de leurs procédures opérationnelles en matière de vérification et, en utilisant un libellé précisant que l'acceptation du PARP n'équivaut pas à une amnistie générale mettant les ex-combattants à l'abri de poursuites.

36. De longue date, la détention arbitraire et les mauvais traitements pendant la garde à vue ont toujours été des facteurs aggravants du conflit. Les efforts pour réduire ces abus ont été reconnus comme des mesures de confiance clés dans les efforts visant à promouvoir la réconciliation. Au début du mois de juin, le HPC, dans le cadre du PARP et par l'intermédiaire de son groupe de travail sur la libération des prisonniers, a commencé à examiner les cas de détenus liés au conflit emprisonnés sans preuve ou procès devant les tribunaux. Le HCDH/MANUA a facilité les discussions entre ce groupe de travail et les

⁷ Le Programme pour la paix et la réintégration en Afghanistan (PARP) a été créé par le gouvernement en juin 2010 avec pour but de réinsérer les insurgés à petite échelle dans les communautés locales et déclencher dans le même temps un élan de reconstruction des communautés.

organisations d'aide juridique nationales et internationales pour aider le processus d'examen des dossiers des détenus politiques dont les affaires correspondent à ces critères de base. Le groupe de travail a décidé d'associer les organisations d'aide juridique dans les cas où les familles des détenus ont adressé une pétition aux gouverneurs provinciaux pour aider à la libération de leurs proches. Les groupes d'aide juridique ont approché les tribunaux pour accélérer le traitement des affaires en cours.

37. Le HCDH/MANUA a poursuivi son travail en étroite collaboration avec les groupes des droits de l'homme et de femmes pour promouvoir la justice transitionnelle, la responsabilisation et l'inclusion dans les processus de paix, de réinsertion et de réconciliation en cours dans le pays. Bien que le programme ait envisagé la participation et l'implication de tous, y compris des femmes et de la société civile, dans les comités de provinciaux de paix (PPC) du PARP, de nombreux gouverneurs provinciaux ne les ont ni invités à participer, ni engagé des consultations avec eux.

38. Dans un effort visant la promotion d'un processus inclusif de paix et de réconciliation, le HCDH/MANUA a facilité le dialogue entre les Afghans pour la paix, qui réunit autour de la table 13 organisations de la société civile et l'AIHRC. Cette initiative a consisté en des échanges au sein de plus de 78 groupes de discussion avec plus de 1 500 Afghans à travers tout le pays, pour recueillir leur point de vue sur la paix, la sécurité, la transition, l'État de droit, l'impunité et le rôle de la communauté internationale dans le pays après le transfert des responsabilités de sécurité aux forces de sécurité afghanes. La plupart des participants au dialogue ont noté que ce cadre d'échanges a été la première tribune qui leur a été jamais offerte par un représentant de la communauté internationale ou du gouvernement pour exprimer leurs points de vue sur la paix et les questions qui touchent leur vie quotidienne. Un rapport sur les résultats du dialogue a été distribué lors de la conférence de Bonn comme moyen de promouvoir la voix des Afghans ordinaires dans les discussions sur l'orientation future de la paix.

39. Les organisations de la société civile et l'AIHRC continuent à compiler les cas de violations et d'atteintes aux droits de l'homme commis pendant le conflit, dans l'espoir que leurs données seront utilisées pour situer les responsabilités dans les violations passées. L'AIHRC a continué à enregistrer des progrès dans la finalisation de son rapport de cartographie des atteintes aux droits de l'homme en Afghanistan pendant le conflit, ce qui devrait constituer un point de repère important dans le débat sur la justice transitionnelle et soutenir les efforts pour établir la vérité et la création d'un fichier pour l'utilisation dans les mécanismes de reddition de comptes à venir.

V. Protection contre la détention arbitraire et respect des droits à un procès équitable

40. La détention arbitraire et les mauvais traitements infligés aux personnes détenues, en particulier celles qui le sont en raison du conflit, demeurent des préoccupations majeures dans le pays. Les chiffres officiels de novembre 2011 révèlent que le département de la prison centrale abrite plus de 18 000 prisonniers condamnés et des prévenus en attente de jugement ou de comparution devant les tribunaux. Ces chiffres excluent les personnes détenues par la DNS et la PNA, qui ne tiennent pas de statistiques publiques à jour de leurs populations de détenus. Ces chiffres continuent à augmenter avec l'intensification du conflit et des opérations de sécurité qui se soldent par des arrestations de personnes soupçonnées d'atteinte à la sécurité nationale. Cette augmentation de la population carcérale exerce une pression sur le système déjà surchargé qui a été conçu pour abriter environ 10 000 prisonniers. La détention arbitraire généralisée a longtemps été une conséquence de cette situation avec une longue détention préventive qui peut régulièrement s'étendre jusqu'à trois mois ou plus pour un détenu sans inculpation, accusation, ni procès. La situation a été un

facteur contribuant à la volonté des organismes d'application de la loi d'utiliser la torture pour extorquer des aveux aux détenus, en particulier les personnes détenues en raison du conflit.

41. L'Afghanistan est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et, sa Constitution garantit les droits fondamentaux essentiels à un procès équitable, notamment le droit à un avocat, la présomption d'innocence et l'interdiction de l'utilisation de la torture et de la détention arbitraire. En dépit de ces dispositions légales, les détenus n'ont accès à aucun mécanisme de recours leur permettant de demander réparation pour les violations des droits de l'homme ou de contester la légalité de leur arrestation ou détention. L'Exécutif, dont le Ministère de la justice, a entamé un processus de réforme du Code de procédure pénale. Toutefois, les progrès sont lents. Beaucoup de réformes visant à remédier aux lacunes du système de justice pénale ont également été identifiées dans la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan et le Programme prioritaire national pour le droit et la justice pour tous. Celles-ci comprennent des mesures privatives de liberté plus responsables (système de suivi des dossiers des détenus, collecte de preuves médico-légales et mécanismes de préservation et l'introduction de recours en cas de détention illégale) qui, si elles sont pleinement mises en œuvre, pourraient améliorer la disponibilité des garanties juridiques et des recours efficaces pour les personnes détenues.

42. Une autre faiblesse du système de justice est la difficulté que rencontrent les détenus pour accéder à un avocat à tous les stades du processus de justice pénale. En dépit de la garantie constitutionnelle pour les Afghans d'avoir accès à un avocat dès l'arrestation, de nombreux détenus n'ont pas un accès effectif aux avocats de la défense. Actuellement, environ 300 avocats fournissent une aide juridique dans le cadre d'affaires pénales dans 25 provinces de l'Afghanistan.

Malgré l'augmentation du nombre d'avocats fournissant une aide juridique, la plupart sont basées principalement dans les capitales provinciales avec presque pas de représentation au niveau des districts. L'aide juridique a ciblé seulement les femmes et les enfants, bien que plus de 90 pour cent des détenus soient des hommes adultes. Les fournisseurs d'aide juridique ont un accès limité à de nombreux lieux de détention, y compris ceux de la DNS et de la PNA. Les fournisseurs d'aide juridique adoptent de plus en plus la pratique des procédures par contumace en raison de la difficulté d'accès aux détenus. Le HCDH/MANUA a soutenu les mécanismes de saisine des fournisseurs d'aide juridique et travaille en étroite collaboration avec les fournisseurs de l'aide juridique et le gouvernement pour veiller à ce que les avocats de la défense aient accès à leurs clients dans tous les établissements de détention.

43. Le 10 octobre 2011, le HCDH/MANUA a publié son rapport⁸ sur le mauvais traitement des personnes détenues en raison du conflit par la DNS et la PNA. Sur la base d'entretiens avec 379 personnes en détention provisoire dans 47 établissements répartis dans 22 provinces d'octobre 2010 à août 2011, dont 324 étaient détenus, car ils étaient soupçonnés d'avoir commis des infractions liées au conflit, le HCDH/MANUA a identifié les techniques d'interrogatoire utilisées par la DNS et la PNA qui constituent une forme de torture selon le droit international et en Afghanistan, ainsi que d'autres formes d'abus. Près de la moitié (125 détenus, soit 46 pour cent) des 273 personnes détenues en raison du conflit par la DNS que le HCDH/MANUA a interrogées avaient subi des actes de torture et

⁸ Voir OHCHR/UNAMA, *Treatment of Conflict-Related Detainees in Afghan Custody*, Kaboul, octobre 2011.

41 (35 pour cent) des 117 personnes détenues par la PNA avaient subi des actes de torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Bien que le rapport n'établisse pas que la torture ait été utilisée dans le cadre de la politique gouvernementale, le HCDH/MANUA a trouvé des preuves convaincantes que la torture était pratiquée systématiquement sur cinq installations de la DNS et plusieurs cas crédibles de torture signalés sur deux autres installations de la DNS. Le HCDH/MANUA a bénéficié de la pleine coopération de la DNS et du Ministère de l'intérieur pendant toute la période du suivi, en particulier en ce qui concerne l'accès aux installations de la DNS et du Ministère de l'intérieur. Avant et après la publication du rapport, le HCDH/MANUA a tenu une série de réunions avec les autorités afghanes afin de discuter des conclusions du rapport et du soutien que le HCDH/MANUA pourrait fournir pour résoudre les problèmes mis en évidence dans le rapport. Les autorités afghanes ont commandité leur propre enquête, réaffecté le personnel, dans le cas de la DNS, et initié des mesures correctives. La DNS et le Ministère de l'intérieur ont, à maintes reprises, renouvelé leur engagement à prendre les conclusions du rapport au sérieux et à élaborer un plan d'action clair pour répondre aux préoccupations soulevées, mais à la fin 2011, le suivi n'a révélé aucun changement de fond.

44. En réponse au rapport du HCDH/MANUA, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) a adopté des mesures immédiates pour aider les autorités afghanes à réformer leurs pratiques d'interrogatoire et de traitement des détenus. En vertu de ce plan de mesures correctives, la FIAS a suspendu tous les transferts de détenus des lieux de détention de la force internationale vers 16 installations de la DNS et de la PNA dans lesquelles la MANUA a obtenu des preuves convaincantes de commissions d'actes de torture et de mauvais traitements. En outre, la FIAS a élaboré un plan en six étapes qui sont : l'inspection sur place des installations, la formation aux droits de l'homme et au traitement des détenus, la surveillance des centres de détention, le soutien aux actions du gouvernement visant l'obligation de rendre compte et la facilitation de la transparence entre les opérations de détention de la FIAS et du gouvernement. Tout au long des mois de novembre et décembre 2011, la FIAS a bouclé tous les cycles initiaux d'inspection des centres de détention de la DNS et de la PNA, partagé les informations régulièrement avec le HCDH/MANUA pendant les inspections sur place, formé le personnel de la DNS et de la PNA, y compris les gardes pénitentiaires et les enquêteurs dans les centres de détention à travers le pays. La FIAS s'est refusée à tout transfert des détenus vers les installations où des cas de torture ont été signalés jusqu'à ce que ce programme de mesures correctives des inspections et de formations soit pleinement mis en œuvre et certifié.

45. Le HCDH/MANUA a noté que dans un grand nombre de cas, les familles ont refusé d'accueillir les femmes libérées des prisons de retour dans leurs foyers. En l'absence de refuges de transition appropriés après la libération pour les femmes, les services provinciaux de la promotion des femmes et les refuges pour les femmes au niveau local ont hébergé plusieurs détenues libérées. Comme les tribunaux condamnent souvent les femmes pour adultère en Afghanistan, les familles les rejettent fréquemment à leur sortie de prison. De plus, les femmes craignent d'être victimes de violences et/ou d'être forcées à se marier à leur retour chez elles. Pour résoudre le problème, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), en partenariat avec les ministères concernés et les organisations non gouvernementales, a créé les premiers refuges de transition post-libération à Mazâr-e Charîf et à Kaboul en vue de faciliter la réinsertion sociale des femmes détenues dans la vie civile avant et après leur libération, en leur fournissant notamment un logement, la sécurité, de la nourriture, un appui psychosocial et le renforcement des capacités.

VI. Appui aux institutions nationales

46. Le HCDH/MANUA continue de collaborer et de fournir un appui technique à l'AIHRC, à la fois au niveau national et provincial, afin d'aider au renforcement des capacités de son personnel, en particulier dans les domaines où ils viennent d'entamer de nouvelles tâches et responsabilités. Dans un de ces cas, l'AIHRC a pris le rôle de surveillance de la police, à la demande du Ministère de l'intérieur. Pour soutenir le personnel d'enquête à assumer ces responsabilités, la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL) a collaboré avec le HCDH/MANUA pour fournir une formation au personnel de l'AIHRC sur la responsabilisation et les compétences d'enquête de la police. Le HCDH/MANUA et l'AIHRC ont mis en œuvre un certain nombre d'activités conjointes de formation sur les droits de l'homme et la violence à l'égard des femmes au profit des partenaires de la société civile à l'échelle provinciale. L'AIHRC et le HCDH/MANUA poursuivent le partage d'informations et entreprennent des initiatives conjointes de plaidoyer sur les questions clés touchant aux droits de l'homme.

47. Conformément aux engagements pris lors de la Conférence de Kaboul⁹, l'AIHRC a travaillé en collaboration avec les ministères et la société civile à l'élaboration d'un plan d'action triennal pour la mise en œuvre du Programme prioritaire national pour les droits de l'homme et les responsabilités civiques¹⁰ dans le cadre du Groupe de la gouvernance du Conseil de coordination et de surveillance conjoint (JCMB). Le HCDH/MANUA a contribué au processus de consultation et de rédaction d'un plan d'action, en apportant un appui de bout en bout à l'AIHRC dans son rôle de coordination. En octobre 2011, le JCMB a approuvé le programme prioritaire. Des discussions sur la poursuite de sa mise en œuvre ainsi que son financement et d'autres programmes prioritaires nationaux ont eu lieu à la Conférence de Bonn au mois de décembre. En outre, à Bonn, la communauté internationale a décidé de continuer à soutenir l'Afghanistan sur le long terme et à fournir la grande majorité de l'aide au développement en droite ligne des priorités de financements stratégiques du gouvernement, énoncés dans les programmes prioritaires nationaux. Bien que le plan d'action ait fait l'objet d'approbation par le JCMB et que les bailleurs de fonds aient pris l'engagement de canaliser 80 pour cent de tout le financement futur vers les programmes prioritaires nationaux, il est difficile de savoir, à l'heure actuelle, s'il y aura suffisamment de fonds disponibles pour mettre en œuvre le programme prioritaire national pour les droits de l'homme et les responsabilités civiques.

48. Le HCDH/MANUA et les bailleurs de fonds internationaux ont travaillé en collaboration avec le gouvernement à apporter une réponse à l'engagement du Processus de Kaboul¹¹ à mettre sur pied un mécanisme de financement de l'AIHRC dans le budget de l'État. Le 13 décembre 2010, le Ministère des finances a annoncé que le gouvernement avait alloué un million de dollars à l'AIHRC, sous réserve de l'approbation du budget 2011-2012 par le parlement. Malgré cet engagement, le budget final 2011-2012 soumis au parlement n'a alloué que la moitié du montant promis et n'a pas réussi à régulariser le statut juridique

⁹ La conférence internationale sur l'Afghanistan, tenue à Kaboul le 20 juillet 2010.

¹⁰ Le Programme national prioritaire pour les droits de l'homme et les responsabilités civiques souligne l'importance des droits de l'homme, la conscience juridique et les programmes d'éducation civique ciblant les communautés à travers l'Afghanistan en vue de favoriser une meilleure information du public et de la société civile et d'accroître la responsabilisation du gouvernement. L'AIHRC est le principal coordinateur des activités parmi les ministères de tutelle et les groupes de la société civile.

¹¹ Le processus de transition vers le leadership et la responsabilité afghane, réaffirmé lors de la conférence internationale sur l'Afghanistan, tenue à Kaboul le 20 juillet 2010.

de l'AIHRC dans le cadre global du budget. Étant donné que l'appui des bailleurs de fonds internationaux est susceptible de connaître une baisse au cours de l'année à venir, l'AIHRC devra compter de plus en plus sur les allocations du gouvernement. D'autre part, aussi longtemps que son statut budgétaire n'est pas régularisé et protégé, l'indépendance de la Commission et sa durabilité à long terme seront vulnérables. Le HCDH/MANUA, avec le concours des partenaires internationaux, continuera à plaider en faveur de la Commission afin qu'elle ait accès à un financement durable de l'État pour remplir toutes les fonctions prévues dans le cadre de son mandat, conformément aux Principes de Paris.

49. Aux mois de mai et juillet 2011, le HCDH/MANUA a facilité l'évaluation des capacités de l'AIHRC, en collaboration avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le HCDH/MANUA et les partenaires internationaux continueront à apporter un soutien à la Commission en vue de faciliter la mise en œuvre de leur stratégie de développement des capacités et des recommandations de l'évaluation des capacités.

50. La Commissaire aux droits de l'enfant de l'AIHRC, Hamida Barmaki et sa famille ont été tragiquement tuées dans l'attaque d'un supermarché à Kaboul le 28 janvier 2011. Elle a été l'un des principaux partenaires du HCDH/MANUA sur la question relative aux droits de l'enfant et a joué un rôle important dans la mise en œuvre des accords entre le gouvernement et les Nations Unies dans le cadre de la prévention des abus sexuels et le recrutement des enfants mineurs.

51. Le HCDH/MANUA a poursuivi son appui technique à l'Unité de soutien aux droits de l'homme du Ministère de la justice¹². Le HCDH/MANUA tenait des réunions régulières stratégiques avec l'Unité de soutien aux droits de l'homme en vue de fournir des conseils en matière de politique dans différents domaines de son intervention, ainsi que l'assistance technique pour l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations du Conseil des droits de l'homme au titre de l'examen périodique universel de 2009.

52. En 2010, le gouvernement a consenti d'énormes efforts dans le domaine de la présentation de rapports périodiques au titre de ses obligations à l'égard des traités. En janvier 2011, le Comité des droits de l'enfant a examiné le rapport initial de l'Afghanistan sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Avec le soutien de ONU Femmes, le gouvernement a également bouclé son rapport initial soumis au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il fera l'objet d'examen en 2012. Le HCDH/MANUA poursuivra son appui au gouvernement dans l'élaboration de plans d'action pour la mise en œuvre des observations finales des organes conventionnels.

VII. Conclusion

53. Les autorités gouvernementales, avec le soutien de la communauté internationale, ont fait des progrès dans la lutte contre les principaux sujets de

¹² L'unité de soutien aux droits de l'homme, officiellement installée le 29 septembre 2010, est responsable du renforcement des capacités du gouvernement à remplir ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

préoccupation, notamment dans les domaines de la réforme juridique, la consolidation du processus de paix et de réconciliation et le renforcement du système de justice pénale. La Commission afghane indépendante des droits de l'homme, les médias et les organisations de la société civile ont poursuivi leurs efforts de plaidoyer et de mise en évidence des préoccupations relatives aux droits de l'homme. Cependant, de nombreux défis restent à relever. Il s'agit notamment de garantir la justice pour les victimes d'atteintes aux droits de l'homme, d'assurer la protection des populations civiles, d'améliorer l'application des lois et la mise en œuvre des politiques et d'établir des mécanismes efficaces de responsabilisation au sein du gouvernement et des institutions du secteur de la sécurité. Avec le transfert progressif des affaires de sécurité, des structures internationales aux institutions afghanes de sécurité, il est impératif d'accorder une plus grande attention aux obligations du Gouvernement afghan en matière de droits de l'homme. Pour être efficace et durable, le processus de transition doit être axé non seulement sur le transfert des responsabilités en matière de sécurité, mais également sur le développement des communautés locales, l'instauration de la bonne gouvernance et la capacité de protection des civils, en particulier les droits des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les minorités ethniques. Le respect des normes juridiques internationales par toutes les parties est essentiel, non seulement pour le renforcement des efforts de protection des populations civiles, mais également pour la recherche d'une solution politique qui permette à tous les Afghans, hommes et femmes, garçons et filles, d'apporter leur pierre à l'œuvre de développement de leur pays sans violence et de jouir de leurs droits humains fondamentaux.

VIII. Recommandations

54. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme recommande que :

- a) les Forces de sécurité nationales afghanes et les forces militaires internationales prennent toutes les précautions possibles au cours de la planification et de la conduite des opérations militaires pour prévenir et réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens à caractère civil qui pourraient être causés incidemment. Elles devraient mener des enquêtes crédibles, dignes de foi et transparentes immédiates sur tous les incidents impliquant des victimes civiles, y compris des rapports publics et diligents sur les progrès et les résultats des enquêtes, prendre des mesures disciplinaires ou pénales appropriées contre toute personne jugée responsable de violations du droit pénal militaire ou national et assurer une compensation conséquente et appropriée;
- b) Les talibans et d'autres éléments antigouvernementaux évitent les pertes civiles en respectant le droit international humanitaire, y compris le respect des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution. Ils devraient immédiatement cesser de viser des civils étant donné que ces attaques délibérées constituent des violations du droit international;
- c) Le Gouvernement afghan engage des poursuites contre tous les auteurs de crimes graves de violence à l'égard des femmes. Il doit donner des instructions à tous les fonctionnaires, clarifier les types d'infractions qui doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites et celles qui pourraient être soumises à la médiation;

- d) La communauté internationale accroisse son soutien aux initiatives du Gouvernement visant l'application de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, y compris les centres de protection et les refuges pour femmes qui offrent un abri aux femmes victimes de violence;
- e) Le Gouvernement afghan promeuve un processus de paix inclusif permettant de veiller à la mise en place de mécanismes pour impliquer et recueillir les points de vue des Afghans ordinaires, y compris les femmes et les jeunes et que ces opinions soient intégrées aux processus de paix et de sécurité durables;
- f) Le Gouvernement afghan réaffirme son engagement en faveur de la justice et de la lutte contre l'impunité.
Il devrait veiller à ce qu'aucune amnistie ne soit accordée aux auteurs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et de violations flagrantes des droits de l'homme;
- g) Le Gouvernement afghan respecte les valeurs des droits de l'homme dans toutes les négociations et les efforts visant à parvenir à une réconciliation et à une paix durables et, en particulier, veille à ce que les acquis en matière de droits de l'homme, et plus spécifiquement en ce qui concerne les droits des femmes et des filles afghanes, soient garantis;
- h) Le Gouvernement afghan apporte un soutien à une plus grande représentation des organisations féminines et de la société civile au sein de tous les organes de prise de décision mis en place pour promouvoir et soutenir une paix durable;
- i) Le Gouvernement afghan diligente une enquête sur tous les cas de torture et de mauvais traitements signalés dans les centres de détention et relève de leurs fonctions, engage des poursuites, adopte des mesures d'ordre disciplinaire et sanctionne tous les fonctionnaires et leurs supérieurs jugés responsables d'avoir commis ou toléré ces pratiques;
- j) Le Gouvernement afghan révisé le Code de procédure pénale provisoire afin de garantir le droit des détenus de comparaître immédiatement devant un juge pour un examen initial et périodique de la légalité de la détention provisoire et le droit des détenus de contester la légalité de leur détention par une décision de justice rapide;
- k) Les pays fournisseurs de contingents et l'État concerné procèdent à un examen des politiques en matière de transfert de détenus sous la garde de la PNA et la DNS en vue de fournir des garanties adéquates et s'appuient sur leur relation bilatérale pour prévenir le recours de la torture par la DNS et la PNA ;
- l) Le Gouvernement afghan œuvre à ce que l'AIHRC ait accès à un financement public durable pour qu'elle puisse exercer les missions relevant de ses attributions, conformément aux Principes de Paris.